

# MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie  
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

## REUNION DU 31 MARS 2011

Le trente et un mars deux mil onze à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, M. Hubert DECARITE, Mme Mireille JEAN, M. Christian EUGENIE, Mme Chantal Hubert, M. Laurent LE MARQUIS, M. Roger PASQUIER, Mme Isabelle GAMACHE, M. Bernard LESERT, M. Christophe POLIDOR, M. Pierre GRANDIN.

Étaient Absents excusés : Mlle Elsa BURET (pouvoir à Mme JEAN), M. Joël POISSON

Était Absente : Mme Nathalie ENQUEBECQ

Secrétaire de séance : Laurent LE MARQUIS

Le compte rendu du 24 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance : 18 heures 30

\*\*\*\*\*

### 1 – PERSONNEL

#### Recrutement pour besoin occasionnel

Vu les besoins occasionnels, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter, par Contrat de travail Article 3 Alinéa 2 :

- Un agent non titulaire de droit public pour un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour la durée hebdomadaire de 15/35<sup>ème</sup> et pour une période de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.
- Un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour une durée de travail hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> et pour une période de 3 mois à compter du 5 avril 2011.

#### Remplacement du personnel pour besoins occasionnels : filières administratives et techniques :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder :

- Au remplacement du personnel en congé de maladie :
  - o Soit par arrêté municipal ou contrat de travail à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26/01/1984 modifiée,
  - o Soit par contrat d'engagement et convention d'utilisation de service du personnel de remplacement relevant des filières administratives et techniques du Centre de Gestion de la Manche,

- Au remplacement du personnel en congé annuel :
  - o Soit par arrêté municipal ou contrat de travail à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26/01/1984 modifiée,
  - o Soit par contrat d'engagement et convention d'utilisation de service du personnel de remplacement relevant des filières administratives et techniques du Centre de Gestion de la Manche,

Cette délibération est applicable pour la durée du mandat du Maire.

### **Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Le conseil municipal,

Vu l'augmentation de la charge de travail pour le service technique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide la création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, d'une durée de travail hebdomadaire de 16/35<sup>ème</sup>, à compter du 31 mars 2011.

-Autorise M le Maire à réaliser la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche et à procéder à la nomination de l'agent affecté sur ce poste.

### **Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe pour motif : vacance de poste.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 30/35h00, dans les fonctions d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 31 mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2011, chapitre 012.

-d'autoriser M le Maire à réaliser la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche et à procéder à la nomination de l'agent affecté sur ce poste.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2- ECOLE**

### **Dérogations scolaires**

-Plusieurs demandes de dérogations scolaires ont été formulées. Il est rappelé que les communes pourvues d'école, de cantine et de garderie ne peuvent se permettre de financer

la scolarité de leurs enfants sur d'autres communes. Cela reste malgré tout un sujet délicat car malheureusement la pénurie d'assistantes maternelles contraint parfois les familles à demander la scolarisation de leurs enfants dans la commune de résidence de leur assistante maternelle.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers sur ce sujet délicat :

Le conseil municipal souhaite qu'il y ait une évolution au sein de la Communauté de Communes afin de fixer un cadre pour ces dérogations scolaires.

#### Interventions à l'école

-Un intervenant a proposé à deux reprises aux enfants de l'école l'apprentissage du tressage de l'osier. Les enfants ont été très intéressés par cet atelier.

-Une diététicienne est également intervenue dans les classes pour une action d'équilibre des menus.

#### Mise en place d'un goûter à la garderie

-Une réunion avec l'association D.O.N.C., un représentant des parents d'élèves et des représentants de la commune est prévue, afin de mettre en place un goûter commun aux enfants restant à la garderie du soir. Les goûters proposés seront fonction des repas pris le midi à la cantine afin de veiller à l'équilibre alimentaire des élèves.

#### Chaudière école primaire/bibliothèque

La chaudière commune de l'école primaire et la bibliothèque est en panne. Cette chaudière a été installée en 2003. Deux solutions nous ont été proposées :

- son remplacement par une chaudière à condensation avec économie de 10% de gaz
- changement du corps de chauffe de l'appareil

Le conseil municipal décide d'étudier la deuxième solution en sollicitant une remise auprès du fournisseur.

### 3 - CANTINE

-L'Association Interbio est intervenue dans nos écoles et sur d'autres établissements de la CCDD, afin de réaliser un audit pour la mise en place de menus bio sans augmentation des tarifs.

-Un comparatif sur les six premières semaines de l'année 2010 et 2011 a été effectué. Il a été constaté une légère baisse des effectifs de la cantine et une hausse des coûts des aliments.

### 4- MAIRIE

#### Devis gouttières

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, retient à l'unanimité le devis de l'entreprise LAMACHE, qui permet à la commune de conserver le bénéfice de la garantie constructeur sur la partie concernant la nouvelle mairie. Ce devis, relatif aux travaux de remplacement des gouttières endommagées par la neige sur les différents bâtiments communaux s'élève à 20510,79 € TTC. Cette somme sera prise en charge par la compagnie d'assurance GROUPAMA, déduction faite de la franchise de 732€.

#### Encaissement chèques Groupama

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques de GROUPAMA relatifs au sinistre occasionné sur les gouttières des bâtiments communaux par le poids de la neige :

- L'indemnité immédiate d'un montant de 15 676,79 €
- L'indemnité différée d'un montant de 4 102,00 €.

#### **Prestation assistance technique informatique**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le contrat de prestation d'assistance technique informatique à la demande, proposé par la Société AXIANS pour un montant annuel de 780€ HT.

#### **Ampoules à économie d'énergie**

Monsieur Hubert DECARITE présente un catalogue d'illuminations de Noël commercialisant des cordons à led. Après délibération, le Conseil Municipal accepte de passer commande pour un montant de 1 123,34 € TTC auprès de la Société DECOLUM. Ces cordons à led remplaceront les anciennes ampoules avec une économie d'énergie de 93%.

#### **Participation RAM**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la participation au Relais Assistantes Maternelles de 1.76 € par habitant pour l'année 2011. Cette participation sera versée en deux fois :

- pour le 31 mars 2011, un acompte de 1,41 € par habitant, soit un montant de 1 335,27 €
- le solde sera versé ultérieurement.

#### **Devis câblage informatique salle de réunion**

Le Maire présente le devis suivant :

Considérant que le prix unitaire TTC de ce bien est inférieur à 500 € TTC,

Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de valider :

-le devis de l'entreprise Fauvel pour le câblage informatique dans la salle de réunion de la Mairie pour un montant de 209,35 € TTC.

-le passage en investissement sur le compte 2313 du Budget Primitif 2011.

### **5- BUDGET**

#### **Budget prévisionnel 2011**

Le projet de Budget Prévisionnel 2011 a été présenté au Conseil Municipal. Après quelques réajustements, notamment en ce qui concerne les Dotations au Collectivités locales non reçues à ce jour et l'achat de matériel non prévu au BP initial suite à des pannes récentes, le Compte Administratif 2010 et le Budget Primitif 2011 seront examinés pour approbation, le 11 avril 2011, en présence du trésorier du Centre des Finances Locales, Monsieur FICHET.

#### **Taxes communales**

L'augmentation des taxes communales est envisagée pour l'équilibre du budget 2011. Le Conseil Municipal propose une augmentation de 1%.

#### **Fonds départemental de la Taxe Professionnelle 2010**

Le conseil Municipal valide à l'unanimité le projet de répartition de la 2<sup>ème</sup> part du fonds départemental de la Taxe Professionnelle 2010, proposé par le Conseil Général de la Manche d'un montant de 67 600 €.

### **6 – VOIRIE**

#### **Clous podotactiles**

Le Conseil Municipal valide la facture de la l'entreprise LECOUFLE Prolians d'un montant de 153.09€ TTC, pour l'achat de clous podotactiles.

**Achat de terrain**

Le conseil Municipal étudie la proposition d'achat d'une parcelle destinée à un terrain de sports pour les jeunes. Le Conseil Municipal décide de reprendre contact avec le notaire pour estimer les frais notariés afin de les inclure dans la négociation.

**Chemin des Rosées**

Monsieur Décarité fait un point sur les travaux actuellement en cours chemin des Rosées. Il est rappelé que ces travaux se font en partenariat avec la Commune de Martinvast.

**7 - EGLISE****Indemnité de gardiennage des églises communales**

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet du 25 janvier 2011 fixant à 119,55 € le plafond des indemnités susceptibles d'être accordées pour un gardien ne résidant pas dans la commune, le Conseil Municipal décide de verser cette somme, au titre de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2011, à Monsieur l'Abbé LUCAS, Paroisse Sainte Bernadette.

-Il est envisagé de changer le tableau électrique de l'église et d'installer une horloge ou un cadran soit sur l'église soit sur la mairie. Les études de prix sont en cours.

**8 - STADE****Vérifications des équipements sportifs**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, retient à l'unanimité la proposition de prix de BUREAU VERITAS, pour les vérifications périodiques et règlementaires des équipements sportifs des écoles et terrains de sports (stade), pour un montant de 540 HT.

**9 - INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES : LES EGRILLETES**

Le Maire présente le devis suivant :

Considérant que le prix unitaire TTC de ce bien est inférieur à 500 € TTC,  
 Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,  
 Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de retenir :

-le devis de LECOUFLE Prolians d'un montant de 267.70€ HT, pour l'achat d'un panneau PVC blanc avec lettrage adhésif noir, vert et rouge et d'imputer cette dépense en section d'investissement à l'article 2152 du budget primitif 2011.

**10 - ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Une réunion sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur la voirie a eu lieu. Le diagnostic suite à l'étude réalisée sur les communes de la CCDD nous est parvenu accompagné d'un plan de mise en accessibilité. Ce diagnostic concerne la mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public et côté voirie, la mise en conformité de la rue de l'église, la rue de la Mairie et l'accès au terrain de foot. Il s'élève, pour les bâtiments communaux à 171 650€ et à 214 505€, pour la voirie. La mise en conformité des bâtiments communaux doit être effective pour 2015. Le montant de ces aménagements étant colossal, les travaux seront planifiés sur plusieurs années avec, en priorité, la mise en conformité de la salle polyvalente classée E.R.P. de quatrième catégorie.

## **11 - SALLE POLYVALENTE**

### **Remboursement caution**

Monsieur le Maire présente le courrier d'annulation de réservation de la salle polyvalente d'un habitant de la commune pour cause de fête annulée faute de participants. La salle ayant été relouée, le conseil Municipal valide à l'unanimité le remboursement de la caution s'élevant à 80€.

### **Mise en place d'une « Check list »**

Monsieur EUGENIE a proposé la mise en place d'une « Check list » permettant l'état des lieux avant et après chaque location de la salle polyvalente. Cette liste permettra d'établir le coût du nettoyage non fait et du remplacement du matériel endommagé.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité la mise en place de cette « check list » ainsi que les tarifs proposés sur cette liste.

## **12 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUVE ET DIVETTE**

Dans le cadre du « Plan climat du Pays du Cotentin » des réunions ateliers thématiques sont organisées par le Syndicat Mixte du Cotentin.

## **13 - FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES**

### **Nouvelle convention**

La « Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche » responsable de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le bassin versant de la Douve a établi une nouvelle convention. En effet, une baisse de financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les conduit à réévaluer la participation des communes pour 2011.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve cette nouvelle convention et en autorise le paiement d'un montant de 170€. Une participation au volet indemnisation des piégeurs, calculée au prorata des captures, sera demandée en fin d'année.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **14- Installation d'une Antenne Relais SFR**

Un émetteur situé dans le bourg de Brix sera prochainement délocalisé du bourg à la RN 13. HARDINVEST ne sera donc plus couvert par le réseau SFR.

De ce fait, la société SFR souhaite installer une antenne de 30 mètres sur la commune. Un accord de la commune sous forme de déclaration de travaux est nécessaire. L'emplacement est à l'étude. Les avis des conseillers municipaux sont partagés.

La délibération pour l'installation d'une antenne SFR sur la commune est validée :

- 3 voix pour
- 2 voix contre
- 7 abstentions

### **15 - Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Une maison du bourg va être vendue. Ce bien étant situé en zone de Droit de Prémption Urbain, le notaire demande l'avis du Conseil Municipal. Le conseil municipal ne souhaite pas faire valoir son droit.

**16 - Remerciements**

Les Restaurants du Cœur de Cherbourg-Octeville remercient chaleureusement les habitants d'Hardinvast pour la collecte organisée en faveur des personnes en difficulté.

La séance est levée à 22h30

**Le Maire,**

Guy AMIOT

**Les Adjointes,**

Hubert DECARITE

Mireille JEAN

Christian EUGENIE

Chantal HUBERT

**Les Conseillers Municipaux ,**

Elsa BURET

Nathalie ENQUEBECQ

Isabelle GAMACHE

Pierre GRANDIN

Laurent LEMARQUIS

Bernard LESERT

Roger PASQUIER

Joël POISSON

Christophe POLIDOR